

Montréal, le 15 mai 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>c</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Directeur Affaires juridiques –  
Activités réglementées et litiges  
Hydro-Québec  
1<sup>e</sup> étage  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

M<sup>c</sup> Joelle Cardinal  
Avocate  
Hydro-Québec  
Affaires juridiques et conformité d'entreprise  
11<sup>e</sup> étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est,  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-1  
Dossier de la Régie : R-4152-2021 Phase 2**

---

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du dépôt du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) en suivi de la décision D-2023-049 (pièces [B-065](#) et [B-0067](#)).

Par la présente, la Régie informe le Coordonnateur, qu'à la section « Historique des versions » de la pièce [B-0065](#), le numéro de décision indiqué dans la colonne « Intervention/Modification » correspondante à la dernière ligne est erroné. Ainsi, la décision « **D-2023-150** » aurait dû se lire « **D-2022-150** ».

De plus, la Régie est d'avis que la proposition de codification du Coordonnateur, pour décrire l'intervention ou la modification apportée par la décision [D-2023-049](#), ne répond pas de façon satisfaisante à la demande de la Régie :

*« [67] La Régie demande au Coordonnateur de soumettre une proposition de codification à la section « Historique des versions » des documents Mécanismes de dépôt et Processus de consultation permettant d'identifier clairement les modifications et les suivis de décisions correspondants traités dans la présente décision ainsi que les améliorations de forme ». [nos soulignements]*

En effet, la Régie constate que les améliorations de forme ne sont pas couvertes par le texte proposé par le Coordonnateur.

Ainsi, à défaut de pouvoir fournir une liste des améliorations de forme ou une référence vers un document qui en traite, la Régie demande au Coordonnateur d'évaluer la possibilité d'avoir une codification minimale qui permet de référer clairement les améliorations de forme.

À titre indicatif, la Régie sollicite les commentaires du Coordonnateur sur la possibilité de bonifier la colonne « Intervention/Modification » correspondant à la décision D-2023-049, pour la section « Historique des versions » des pièces [B-0065](#) et [B-0067](#), par le texte suivant :

« Ajout d'une section « Historique des versions » et autres améliorations de forme ».

La Régie demande au Coordonnateur de déposer ses commentaires et, le cas échéant, le texte révisé des documents « Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité » et « Processus de consultation préalable au dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie de l'énergie », **au plus tard jeudi, le 18 mai 2023 à 12h.**

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl